



1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

- 1.1. **Nom du produit** : STICK DE RETOUCHE DURCISSEUR + DILUANT
1.2. **Code du produit** : Y00 00001
1.3. **Fournisseur** : PS S .a.r.l, La Sonnerie/Dareizé,
F-69490 VINDRY-SUR-TOURENNE – Tél. :
+33.(0)7.49.31.28.30
1.4. **N° d'appel d'urgence** : +33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

2.1.1. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008/CE

Classification CLP : Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 (CLP).

Flam. Liq. 3 H226
STOT SE 3 H336

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

2.1.2. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CE ou 1999/45/CE

Classification : le produit est classé comme dangereux selon la directive 1999/45/CE

R10
R66
R67

Texte complet des phrases R, voir sous section 16.

2.2. Eléments d'étiquetage :

2.2.1. Etiquetage conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Pictogrammes des risques :



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement	: Attention.
Contient	: Acétate de n-butyle.
Mentions de danger	: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P405 - Garder sous clef. P501 - Eliminer le contenu / récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Phrases supplémentaires	: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2.2. Etiquetage selon les Directives (67/548/CEE – 1999/45/CE)

Sans rapport.



2.3. Autres dangers :

Autres dangers

: Les vapeurs peuvent former avec l' air un mélange explosif.
Données de PBT/vPvB
Cette information n'est pas disponible.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la directive 67/548/CEE
Acétate de n-butyle	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° index CE) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29	> 25	R10 R66 R67
Nitrocellulose	(N° CAS) 9004-70-0 (N° CE) - (N° index CE) 603-037-00-6	< 10	F ; R11
Xylène	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° index CE) 601-022-00-9	< 2,5	R10 Xn ; R20/21 Xi ; R38

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au Règlement (UE) n° 1272/2008 (CLP/SGH)
Acétate de n-butyle	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° index CE) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29	> 25	Flam.Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Nitrocellulose	(N° CAS) 9004-70-0 (N° CE) - (N° index CE) 603-037-00-6	< 10	Flam. Sol. 1, H228

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au Règlement (UE) n° 1272/2008 (CLP/SGH)
Xylène	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° index CE) 601-022-00-9	< 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315

Pour le texte complet des phrases R- et (EU)H- dans cette section, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

: Veiller à un apport d'air frais.
Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.



STICK DE RETOUCHE DURCISSEUR+DILUANT

Date : 26/08/2014 – Révision 1

En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

- Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
Laver abondamment à l'eau et au savon.
Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- Après absorption : Rincer la bouche.
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
NE PAS faire vomir.
Consulter un médecin.
- Conseils supplémentaires : Premiers secours : veiller à votre autoprotection !
Voir également section 8.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Traitement symptomatique.
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
L'inhalation de hautes concentrations de vapeur peut provoquer une dépression du Système Nerveux Central et une narcose.
- Contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation des yeux.
- Ingestion : L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Données non disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Eau en aérosol, mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone, Extincteur à sec.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Risques d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Dangers spécifiques : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air Inflammables/explosif.

: Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.
Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.
La pression dans des conteneurs étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur.



STICK DE RETOUCHE DURCISSEUR+DILUANT

Date : 26/08/2014 – Révision 1

La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
Produits de décomposition dangereux COx, NOx.
Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

5.3. Conseils aux pompiers

Conseils aux pompiers

: Ne pas respirer les gaz d' explosion et d' incendie.
Equipement spécial de protection en cas d' incendie.
En cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d' urgence : Evacuer la zone.
Assurer une aération suffisante.
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Référence à d'autres sections : 8.
Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Tenir à l' écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d' une protection antidéflagrante.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Equipes d' intervention

: Prendre les mesures de précaution et d' entraînement pour la décontamination d'urgence et l' élimination des déchets.

6.2. Précautions pour l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Ne pas laisser s' écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Endiguer.
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie
Bien nettoyer les surfaces contaminées.
Eliminer les déchets des produits et les conteneurs utilisés selon le droit local en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Protection individuelle : voir paragraphe 8.
Evacuation : voir paragraphe 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Manipulation : Assurer une aération suffisante.
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Protection individuelle : voir paragraphe 8.
Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas respirer les vapeurs /aérosols.
Tenir à l' écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.



STICK DE RETOUCHE DURCISSEUR+DILUANT

Date : 26/08/2014 – Révision 1

Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles.
Après usage, refermer aussitôt la capsule de fermeture.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale : Maintenir une bonne hygiène industrielle.
Se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Stockage de liquides inflammables.
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Protéger du rayonnement solaire.
Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10.

Matériaux d'emballage : Conserver / Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Acétate de n-butyle (123-86-4)

Autriche	MAK (mg/m ³)	480 mg/m ³ (all isomers except tert-Butyl acetate)
Autriche	MAK (ppm)	100 ppm (all isomers except tert-Butyl acetate)
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	480 mg/m ³ (all isomers except tert-Butyl acetate)
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	100 ppm (all isomers except tert-Butyl acetate)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	723 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	150 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	964 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	200 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	710 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	950 mg/m ³
Croatie	GVI (graniczna vrijednost izlozenosti) (mg/m ³)	724 mg/m ³
Croatie	GVI (graniczna vrijednost izlozenosti) (ppm)	150 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna graniczna vrijednost izlozenosti) (mg/m ³)	966 mg/m ³



POWDER SERVICE

Fiche de Données de Sécurité

Acétate de n-butyle (123-86-4)

STICK DE RETOUCHE DURCISSEUR+DILUANT

Date : 26/08/2014 – Révision 1

Croatie	KGVI (kratkotrajna granicna vrijednost izlozenosti) (ppm)	200 ppm
France	VLE (mg/m3)	940 mg/m3
France	VLE (ppm)	200 ppm
France	VME (mg/m3)	710 mg/m3
France	VME (ppm)	150 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m3)	300 mg/m3 (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	62 ppm (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Grèce	OEL TWA (mg/m3)	710 mg/m3
Grèce	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m3)	950 mg/m3
Grèce	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Italie - Portugal – USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	150 ppm
Italie - Portugal – USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	200 ppm
Lettonie	OEL TWA (mg/m3)	200 mg/m3
Espagne	VLA-ED (mg/m3)	724 mg/m3
Espagne	VLA-ED (ppm)	150 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m3)	965 mg/m3
Espagne	VLA-EC (ppm)	200 ppm
Suisse	VLE (mg/m3)	960 mg/m3
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Suisse	VME (mg/m3)	480 mg/m3
Suisse	VME (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m3)	724 mg/m3
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	150 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m3)	966 mg/m3
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	200 ppm
République Tchèque	Expozicni limity (PEL) (mg/m3)	950 mg/m3
Danemark	Graensevaerdie (langvarig) (mg/m3)	710 mg/m3
Danemark	Graensevaerdie (langvarig) (ppm)	150 ppm



POWDER SERVICE

Fiche de Données de Sécurité

Acétate de n-butyle (123-86-4)

STICK DE RETOUCHE DURCISSEUR+DILUANT

Date : 26/08/2014 – Révision 1

Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	720 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	150 ppm
Finlande	HTP-arvo (15min)	960 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15min) (ppm)	200 ppm
Hongrie	AK-érték	950 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	950 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	710 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	150 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	950 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	200 ppm
Pologne	NDS (mg/m ³)	200 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	950 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	715 mg/m ³ (regulated under Butyl acetate)
Roumanie	OEL TWA (ppm)	150 ppm (regulated under Butyl acetate)
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	950 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerna) (mg/m ³)	480 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerna) (ppm)	100 ppm
Slovaquie	NPHV (Hranicna) (mg/m ³)	700 mg/m ³
Suède	nivagransvarde (NVG) (mg/m ³)	500 mg/m ³
Suède	nivagransvarde (NVG) (ppm)	100 ppm
Suède	kortidsvarde (KTV) (mg/m ³)	700 mg/m ³
Suède	kortidsvarde (KTV) (ppm)	150 ppm
Xylène (1330-20-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³ (pure)
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm (pure)
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³ (pure)
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm (pure)
Autriche	MAK (mg/m ³)	221 mg/m ³ (all isomers)
Autriche	MAK (ppm)	50 ppm (all isomers)



STICK DE RETOUCHE DURCISSEUR+DILUANT

Date : 26/08/2014 – Révision 1

Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	442 mg/m ³ (all isomers)
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	100 ppm (all isomers)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	221 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	442 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³ (pure)
Bulgarie	OEL TWA (ppm)	50 ppm (pure)
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³ (pure)
Bulgarie	OEL STEL (ppm)	100 ppm (pure)
Croatie	GVI (granicna vrijednost izlozenosti) (mg/m ³)	221 mg/m ³
Croatie	GVI (granicna vrijednost izlozenosti) (ppm)	50 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granicna vrijednost izlozenosti) (mg/m ³)	442 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granicna vrijednost izlozenosti) (ppm)	100 ppm
Chypre	OEL TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³
Chypre	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Chypre	OEL STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³
Chypre	OEL STEL (ppm)	100 ppm
France	VLE (mg/m ³)	442 mg/m ³ (restrictive limit)
France	VLE (ppm)	100 ppm (restrictive limit)
France	VME (mg/m ³)	221 mg/m ³ (restrictive limit)
France	VME (ppm)	50 ppm (restrictive limit)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	440 mg/m ³ (all isomers)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	100 ppm (all isomers)
Allemagne	TRGS 903 (BGW)	1,5 mg/l (Medium : whole blood - Time : end of shift – Parameter : Xylene (all isomers) 2000 mg/l (Medium : urine – Time : end of Shift – Parameter : Methylhippuric (tolur-) acid (all isomers)
Gibraltar	OEL TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³ (pure)
Gibraltar	OEL TWA (ppm)	50 ppm (pure)
Gibraltar	OEL STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³ (pure)



Gibraltar	OEL STEL (ppm)	100 ppm (pure)
Grèce	OEL TWA (mg/m3)	435 mg/m3
Grèce	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m3)	650 mg/m3
Grèce	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Italie – Portugal – USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
Italie – Portugal – USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm
Italie	OEL TWA (mg/m3)	221 mg/m3 (pure)
Italie	OEL TWA (ppm)	50 ppm (pure)
Italie	OEL STEL (mg/m3)	442 mg/m3 (pure)
Italie	OEL STEL (ppm)	100 ppm (pure)
Lettonie	OEL TWA (mg/m3)	221 mg/m3
Lettonie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Espagne	VLA- ED (mg/m3)	221 mg/m3 (indicative limit value)
Espagne	VLA- ED (ppm)	50 ppm (indicative limit value)
Espagne	VLA- EC (mg/m3)	442 mg/m3
Espagne	VLA -EC (ppm)	100 ppm
Suisse	VLE (mg/m3)	870 mg/m3
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Suisse	VME (mg/m3)	435 mg/m3
Suisse	VME (ppm)	100 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m3)	210 mg/m3
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m3)	442 mg/m3
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m3)	220 mg/m3
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m3)	441 mg/m3
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	100 ppm
République Tchèque	Expozicni limity (PEL) (mg/m3)	200 mg/m3
Danemark	Graensevaerdie (langvarig) (mg/m3)	109 mg/m3
Danemark	Graensevaerdie (langvarig) (ppm)	25 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m3)	220 mg/m3
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	50 ppm



Finlande	HTP-arvo (15 min)	440 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	100 ppm
Hongrie	AK-érték	221 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	442 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	221 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	50 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	442 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	100 ppm
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	200 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	50 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	450 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	100 ppm
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³ (pure)
Malte	OEL TWA (ppm)	50 ppm (pure)
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³ (pure)
Malte	OEL STEL (ppm)	100 ppm (pure)
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m ³)	108 mg/m ³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	25 ppm
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	135 mg/m ³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (ppm)	37,5 ppm
Pologne	NDS (mg/m ³)	100 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerna) (mg/m ³)	221 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerna) (ppm)	50 ppm
Slovaquie	NPHV (Hranicna) (mg/m ³)	442 mg/m ³
Suède	nivagransvarde (NVG) (mg/m ³)	221 mg/m ³
Suède	nivagransvarde (NVG) (ppm)	50 ppm
Suède	kortidsvarde (KTV) (mg/m ³)	442 mg/m ³
Suède	kortidsvarde (KTV) (ppm)	100 ppm



POWDER SERVICE

Fiche de Données de Sécurité

STICK DE RETOUCHE DURCISSEUR+DILUANT

Date : 26/08/2014 – Révision 1

Procédures de contrôle recommandées	: Mesure de la concentration dans l' air. Contrôle de l' air respiré par les personnes.
8.2. Contrôles de l'exposition	
Protection individuelle	: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Protection respiratoire	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque complet (EN 136). Demi-masque (DIN EN 140). Type de filtre : A (EN 141).
Protection des mains	: Gants de protection conformes à EN 374. Cat III. Epaisseur du matériau des gants : 0,4 mm. Temps de pénétration (durée maximale de port) > 30'. La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n' est pas exhaustive) : autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants. NBR (Caoutchouc nitrile).
Protection oculaire	: Porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166.
Protection corporelle	: Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Protection contre les dangers thermiques	: N' est pas exigée dans les conditions normales.
Mesures techniques de contrôle	: Assurer une aération suffisante. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Il faut pouvoir se laver/se rincer les yeux et la peau. Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure. Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la propagation et l'exposition : Voir également section 7.
Contrôle de l' exposition de l' environnement	: Ne pas laisser s' écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Aromatique
Seuil olfactif	:: Aucune donnée disponible
Ph	: Aucune donnée disponible
Point de fusion / Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point éclair	: >= 23°C
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, (liquide)



POWDER SERVICE

STICK DE RETOUCHE DURCISSEUR+DILUANT

Date : 26/08/2014 – Révision 1

Fiche de Données de Sécurité

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (suite)

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: LEL : 0,9-UEL : 14 vol %
Pression de la vapeur	: <= 110 kPa @50°C
Densité de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1 - 1,1 g/ml
Densité relative	: 1
Solubilité dans l'eau	: Insoluble
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: > 300°C Température d'inflammation
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: >= 60 s (6mm) (ISO 2431)
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés Oxydantes.

9.2. Autres informations

Teneur en COV : Aucune donnée disponible .

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Réactivité : Liquide inflammable.
Référence à d'autres sections : 10.5

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses : Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Maniement sûr : voir paragraphe 7.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
Exposition au soleil.
Voir également section 7 : manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : Incompatible avec des acides et des bases. Incompatible avec des agents oxydants. Voir également section 7: manipulation et stockage.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
Produits de décomposition dangereux Cox, NOx.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de Classification ne sont pas remplis).

Acétate de n-butyle (123-86-4)

DL50/orale/rat	14,13 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 17600 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	23,4 mg/l (OECD 403, In Vivo, Aerosol)
CL50/inhalatoire/4h/rat (ppm)	390 ppm/4h



POWDER SERVICE

Fiche de Données de Sécurité

Xylène (1330-20-7)

DL50/orale/rat	3500 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 4350 mg/kg
DL50/inhalatoire/4h/rat	29,08 mg/l/ 4h
ATE CLP (voie orale)	3500 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500,000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

STICK DE RETOUCHE DURCISSEUR+DILUANT

Date : 26/08/2014 – Révision 1

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). pH : Aucune donnée disponible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). pH : Aucune donnée disponible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Cancerogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Acétate de n-butyle : peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes Cibles – exposition répétée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Autres informations

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, référence à d'autres sections : 4.2

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité : Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans Les conditions normales d'utilisation.

Acétate de n-butyle (123-86-4)

CL50 poisson 1	: 100 mg/l (Exposure time : 96h – Species : Lepomis macrochirus (static).
CL50 poissons 2	: 17 – 19 mg/l (Exposure time : 96 h – Species : Pimephales Promelas (flow-through).
EC50 72h algae (mg/l) 1	: 674,7 mg/l (Species : Desmodesmus subspicatus).

Xylène (1330-20-7)

CL50 poisson 1	: 13,4 mg/l (Exposure time : 96 h - Species : Pimephales promelas (flow-through).
CE50 Daphnies 1	: 3,82 mg/l (Exposure time : 48 h – Species : water flea).



POWDER SERVICE

Fiche de Données de Sécurité

Xylène (1330-20-7)

CE50 Daphnies 2

: 2,661 – 4,093 mg/l (Exposure time : 96 h – Species : Oncorhynchus mykiss (static).

CE50 Daphnies 2

: 0,6 mg/l (Exposure time : 48 h – Species : Gammarus lacustris).

STICK DE RETOUCHE DURCISSEUR+DILUANT

Date : 26/08/2014 – Révision 1

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

: Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

: Aucune donnée disponible.

Coefficient de distribution (n-octanol/eau)

: Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité

: Cette information n' est pas disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données de PBT/vPvB

: Cette information n' est pas disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations

: Aucune information disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit déchet

: Manipuler avec Produit prudence.

Maniement sûr : voir paragraphe 7.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.

Collecter et évacuer les déchets auprès d un organisme collecteur agréé.

Éliminer en observant les réglementations administratives.

Emballages contaminés

: Peuvent être recyclés, reconditionnés ou perforés.

Éliminer en observant les réglementations administratives.

Liste des propositions pour les codes déchets/désignations des déchets selon le CED

: Classé comme déchets dangereux conformément à la réglementation de l'Union Européenne.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions :

08 01 11*

(080111 - déchets de peinture et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses).

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l' application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU

: 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport

: MATIERES APPARENTEES AUX PEINTURES

Nom d' expédition des Nations unies

: PAINT RELATED MATERIAL

IATA/IMDG

14.3. Classe(s) de danger pour le transport



POWDER SERVICE

Fiche de Données de Sécurité

STICK DE RETOUCHE DURCISSEUR+DILUANT

Date : 26/08/2014 – Révision 1

14.3.1. Transport par voie terrestre

Classe(s) : 3 - Liquide inflammable
Danger n° (code Kemier) : 30
Code de classification : F1
Étiquettes ADR/RID : 3 - Liquide inflammable



14.3.2. Transport par voie fluviale (ADN)

Classe (ONU) : 3

14.3.3. Transport maritime

Class or Division : 3 - Liquides inflammables

14.3.4. Transport aérien

Class or Division : 3 – Liquides inflammables

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Prescription particulière 640E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Code : IBC : Non applicable.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008

3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 : Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13, catégories 1 et 2, 2.14, catégories 1 et 2, 2.15 types A à F : Nitrocellulose.

40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, Matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) N° 1272/2008

Ce produit contient un ingrédient conforme à la liste des substances candidates de l'annexe XIV de la réglementation REACH 1907/2006/CE : aucune.

Autorisations : non applicable

Teneur en COV : Aucune donnée disponible.



POWDER SERVICE

Fiche de Données de Sécurité

15.1.2. Directives nationales

DE : WGK

DE : Class de stockage (Allemagne) (LGK)

DE : Technische Regeln für Gefahrstoffe (TRGS)

DE : Classification de risque selon le VbF

FR : Installations classées

NL : ABM

NL : NeR (Nederlandse emissie Richtlijn)

STICK DE RETOUCHE DURCISSEUR+DILUANT

Date : 26/08/2014 – Révision 1

: 1

: LGK3 - Flammable liquid materials
(Flashpoint < 55°C)

: Applicable.

: A II - Liquides avec un point d'éclair
entre 21°C et 55°C

: 143x

: 11 – Weinig schadelijk voor in het
water levende organismen (B)

: Substances organiques.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique

: Une évaluation de la sécurité
chimique a été réalisée pour les
substances suivantes de ce mélange
Acétate de n-butyle.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases R-, H-, et EUH

Acute Tox. 4 (Dermal)

: Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4

Acute Tox. 4 (inhalation)

: Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4

Flam. Liq. 3

: Liquides inflammables, Catégorie 3

Flam. Sol. 1

: Matières solides inflammables, Catégorie 1

Skin Irrit. 2

: Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2

STOT SE 3

: Toxicité spécifique pour certains organes cibles -- Exposition unique, Catégorie 3

H226

: Liquide et vapeurs inflammables.

H228

: Matière solide inflammable.

H312

: Nocif par contact cutané.

H315

: Provoque une irritation cutanée.

H332

: Nocif par inhalation.

H336

: Peut provoquer somnolence ou vertiges

R10

: Inflammable.

R11

: Facilement inflammable.

R20/21

: Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R38

: Irritant pour la peau.

R66

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67

: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

F

: Facilement inflammable.

Xi

: Irritant.

Xn

: Nocif.

Références littéraires et sources
Importantes des données

: European Chemicals Bureau
SDS supplier 25/11/2010

Autres informations

: Estimation/classification, Article 9 (CLP 1272/2008), Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

: ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises
Dangereuses par voie de Navigation du Rhin.
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises
Dangereuses par Route.
CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE)
1272/2008
IATA = Association internationale du transport aérien.
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses.
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion.
LES = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité .
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances
chimiques.
EC50 = Concentration effective médiane.
LC50 = Concentration létale médiane.
LD50 = Dose létale médiane.
TLV = Valeurs seuil.
TWA = Moyenne pondérée dans le temps.
STEL = Valeur limite à court terme.
persistante, bioaccumulable et toxique.



POWDER SERVICE

Fiche de Données de Sécurité

Abréviations et acronymes (suite)

STICK DE RETOUCHE DURCISSEUR+DILUANT

Date : 26/08/2014 – Révision 1

VPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB).

WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la Législation du régime hydrolique allemande).

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE, et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de n contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C' est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.